



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mai 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET (à partir de la délibération n°53), Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Josette DURET, Matthieu HENRY (à partir de la délibération n°50), Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT (à partir de la délibération n°54), Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Mesdames Christine DUFOUR, Michèle TISSOT, Monsieur Matthieu HENRY

Absents, excusés :

Monsieur Gérard REY, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 26 mai 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 26 avril 2010
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Le point suivant viendra modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout d'un point :

- Autorisation de signature de la convention financière avec l'A.A.M.A.

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Décision Modificative du Budget Principal (n°1)
3. Adhésion à la fondation du patrimoine pour la restauration de la chapelle Desjardins
4. Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture
5. Mise en place de la nouvelle Prime de Service et de Rendement
6. Autorisation de signature d'un compromis de vente au Centre Médico-éducatif Arthur Lavy
7. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Annecy-le-Vieux
8. Mise en œuvre d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone 1AUX1 au lieu-dit « les Contamines » et définition des modalités de concertation
9. Mise en œuvre d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone N au lieu-dit « Aiglière » et définition des modalités de concertation
10. Autorisation de signature de la convention financière avec l'A.A.M.A.
11. Subventions
12. Questions diverses :
 - Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2011

2010/ 48 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (N° 1).

Monsieur le Maire expose,

Il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Décision Modificative
6417 Apprentis	5 000,00 €
6475 Charges médecine du travail	300,00 €
6535 Formation des élus	500,00 €
668 Charges financières	1 200,00 €
O23 Virement à la section d'investissement	- 29 960,00 €
	- 22 960,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6419 Remboursement sur personnel	5 000,00 €
7022 Coupes de bois	480,00 €
7411 D.G.F.	- 28 440,00 €
	- 22 960,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Décision Modificative
16449 Opérations afférentes à l'option de tirage	300 000,00 €
20415 Subventions groupement de collectivités	410 000,00 €
20418 Subventions autres organismes	- 410 000,00 €
2188 Autres matériels	20 000,00 €
	320 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10222 F.C.T.V.A.	11 613,00 €
16449 Opérations afférentes à l'option de tirage	300 000,00 €
O21 Virement de la section de fonctionnement	- 29 960,00 €
1641 Emprunt	38 347,00 €
	320 000,00 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

2010/ 49 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DESJARDINS.

Monsieur le Maire expose,

Le centre hospitalier de la région annécienne est propriétaire, par donation, de la chapelle Desjardins. En contrepartie du legs de terrains, l'établissement hospitalier devait entretenir cette chapelle funéraire. Un programme de travaux d'un montant de 131 208.50 € a donc été établi, la dépense étant

partagée entre le Centre Hospitalier de la Région Annécienne (C.H.R.A.) pour 123 956.5 € HT et la commune pour 15 252 € dont une partie réalisée en interne.

La Fondation du Patrimoine entend encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

De fait, l'adhésion à cet organisme permettrait au C.H.R.A. de mobiliser des partenariats privés par le biais de souscriptions, défiscalisées à hauteur de 60%, auprès de particuliers ou d'entreprises. La commune participerait sous forme d'outils de communication à ce projet de souscription.

Par ailleurs, si la souscription atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut financer à hauteur de 20% des tranches de travaux de 3000 € maximum. Ce partenariat permettrait ainsi d'intégrer au programme des travaux laissés de côté à ce jour.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, et le Centre Hospitalier de la Région Annécienne.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 50 - CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON
COMPLET (24 H 30 MIN HEBDOMADAIRES) MIS À
DISPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL (C.C.A.S.) D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un adjoint d'animation, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (24h30min hebdomadaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- crée à compter du 1er juin 2010 un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 24h30min hebdomadaires,
- dit que ce poste est mis à disposition du C.C.A.S. d'Argonay pour le service Petite enfance,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S. d'Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 51 - MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de service et de rendement (P.S.R.) telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

1) Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Grades	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
INGENIEURS		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €	5 738 €
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
TECHNICIENS SUPERIEURS		
Technicien supérieur chef	1 400 €	2 800 €
Technicien supérieur principal	1 330 €	2 660 €
Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €
CONTRÔLEUR DE TRAVAUX		
Contrôleur en chef	1 349 €	
Contrôleur principal	1 289 €	
Contrôleur	986 €	

La P.S.R. est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, dans les conditions suivantes :

- les titulaires : attribution dès leur entrée en fonction dans la collectivité
- les stagiaires : attribution éventuelle après 6 mois de service
- les non titulaires : uniquement pour les agents recrutés sur un emploi permanent et éventuellement après 6 mois de service

2) Les critères d'attributions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales

liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du montant annuel de base (taux maximum) fixé pour le grade d'appartenance.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global.

Toutefois, si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte la base du double du taux annuel de base (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

3) Les modalités de versement :

La P.S.R. est versée mensuellement, dans les mêmes proportions que le traitement de base. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le versement de la P.S.R. est maintenu en cas d'éloignement temporaire du service lors des congés de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés maternité et paternité, congés pour formation professionnelle ou syndicale, etc...).

4) Cumul :

La prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sous réserve que les agents y soient éligibles.

En revanche, elle ne peut être cumulée ni avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ni avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

5) Clause de revalorisation :

La P.S.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération modifie à compter du 1er juin 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 3 mars 1992 relative au régime indemnitaire du personnel.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 52 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE AU CENTRE MÉDICO- ÉDUCATIF ARTHUR LAVY.

Monsieur le Maire expose,

Par avis du 22 septembre 2008, le conseil municipal avait décidé de réserver, dans la future zone artisanale des contaminés, une parcelle de 8000 m² environ (plus ou moins 10 % de la contenance) au Centre médico-éducatif Arthur Lavy.

Le prix du mètre carré est estimé à 50 €H.T. à ce jour. Il sera réévalué au moment de la signature définitive de l'acte de vente.

Des difficultés ont ralenti la réalisation de la zone artisanale et perturbé la conception du bâtiment de l'établissement. Afin que l'IME puisse mobiliser ses partenaires financiers selon un calendrier déterminé et bien que certains éléments nécessitent d'être précisés, il convient de signer le compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Confirme son souhait d'accueillir l'institut Médico-éducatif Arthur Lavy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 53 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNECY-LE-VIEUX.

Monsieur Jean-Yves LAPIERRE, Conseiller Municipal, expose,

Le Conseil Municipal d'Annecy le vieux, par délibération du 30 avril 2010, a arrêté son Plan Local d'Urbanisme. En application des articles L123-9 et L121-4 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal d'Argonay, dont le territoire est limitrophe à celui d'Annecy-le-Vieux.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, constatent que le projet n'a pas d'impact sur le territoire d'Argonay.

Néanmoins, ils souhaitent que la continuité piétonne et cycliste puisse être assurée au niveau du pont de la bornale, au lieu-dit Combe en Verse.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal souhaitent que le statut des habitations situées au lieu-dit Pré Menil Est leur soit précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Annecy-le-Vieux.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2010/ 54 - MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME APPLICABLE À LA
ZONE 1AUX1 AU LIEU-DIT « LES CONTAMINES »
ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE
CONCERTATION.**

Monsieur le Maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 25 février 2008 nécessite une révision simplifiée compte-tenu de la nécessité de rendre possible l'installation d'un établissement accueillant des mineurs handicapés.

La révision simplifiée a pour objet :

- De dénommer le secteur « Zone d'artisanat et de services »
- D'autoriser l'implantation de locaux d'hébergements dans la partie Sud de la zone
- D'harmoniser le coefficient d'emprise au sol sur la zone à 0.5
- D'intégrer un nouveau terrain cadastré AN 259 à la zone.

VU les dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme

Considérant :

- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU ;
- 2) Décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme relatif à l'association des services de l'état aux articles L.123-6 et L.123-8 relatif à l'association des autres personnes publiques et à la population ;
 - le Préfet,
 - les services déconcentrés de l'Etat,
 - les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - le Président de l'établissement public en charge du SCOT,
 - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - les présidents des chambres consulaires,
 - les Maires des communes voisines et les EPCI intéressés par le projet
- 3) Décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la mairie
 - Mise à disposition d'un registre en mairie
- 4) Le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation, marquant ainsi la fin de la concertation

- 5) Décide de charger le cabinet d'urbanisme « Agences des Territoires » de la réalisation de la révision simplifiée du PLU ;
- 6) Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU ;
- 7) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2010 (chapitre 20, article 202) ;
- 8) Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération ;
- 9) De plus, conformément aux articles R 123-24 et R-123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 55 - MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE D
PLAN LOCAL D'URBANISME APPLICABLE À LA
ZONE N AU LIEU-DIT « L'AIGLIÈRE » ET
DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.**

Monsieur le Maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 25 février 2008 nécessite une révision simplifiée dans le cadre d'un projet souhaité par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de développement et d'intégration environnementale du réseau de transport d'électricité du bassin annécien, et en particulier d'améliorer l'alimentation électrique du poste d'Argonay.

La révision simplifiée a pour objet :

- De déclasser la partie du bois classé situé sous la ligne à haute tension, dans la zone de l'Aiglière.

VU les dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du code de l'urbanisme

Considérant :

- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte de la décision de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du PLU ;

- 2) Décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme relatif à l'association des services de l'état aux articles L.123-6 et L.123-8 relatif à l'association des autres personnes publiques et à la population ;

La présente délibération sera ainsi notifiée à Messieurs :

- Le Préfet,
- Les services déconcentrés de l'Etat,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Le Président de l'établissement public en charge du SCOT,
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Les Présidents des chambres consulaires,
- Les Maires des communes voisines et les EPCI intéressés par le projet
- Le représentant de l'Office National des Forêts

- 3) Décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la mairie
- Mise à disposition d'un registre en mairie

- 4) Décide de charger le cabinet d'urbanisme « Agences des Territoires » de la réalisation de la révision simplifiée du PLU ;

- 5) Décide de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU ;

- 6) Dit que les dépenses relatives à la mise en œuvre de la procédure seront acquittées par RTE ;

- 7) Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération ;

- 8) De plus, conformément aux articles R 123-24 et R-123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

2010/ 56 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'A.A.M.A.

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les termes de la convention financière approuvée par délibération 2009/56 en date du 27 avril 2009. Seul l'article 9 de la convention est modifié, puisqu'il précise que la convention signée en 2010 est reconductible 2 fois.

3 fois. Le montant sollicité cette année est identique à celui de 2009 et s'élève à 30 000 € versés en

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -








-----o*O*o-----

2010/ 57 - SUBVENTIONS.

(Annule et remplace la délibération déposée en Préfecture le 07 juin 2010)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Suite au décès de Monsieur BAUSSAND, père d'un Conseiller Municipal, un don est attribué à la Ligue contre le cancer.

	Ligue contre le cancer	250.00 €
	Association sportive du Lycée Lachenal (Section Tir à l'arc)	200.00 €
	Association sportive du Lycée Lachenal (Section Raid)	130.00 €
	Union sportive d'Argonay	21 000.00 €
	UDC / AFN Argonay	1 200.00 €
	Etoile cycliste Annécienne	400.00 €
	A.A.M.A.	30 000.00 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
MAÎTRISE D'ŒUVRE	Réalisation d'une étude de la voirie dans la future zone d'activité des Contamines	X			31.05.10			
	Marché à bons de commande pour la fourniture de repas			X	31.05.10			

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie de la zone des Contamines

Cette opération consiste en la réalisation d'une voirie desservant la future zone artisanale et de services des Contamines, entre le giratoire de la baratte à la route des contamines.

Le montant des travaux est estimé à 840 000 € TTC, la maîtrise d'œuvre représentant environ 5 % de ce montant.

- Marché à bons de commande pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, à la crèche et au centre de loisirs

Le marché concerne la fourniture de 35 000 repas environ par an, pour un montant compris entre 120 000 et 150 000 €

Le marché sera exécuté du 1^{er} septembre 2010 au 30 août 2011.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur le Préfet a transmis la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour cette année. Six doivent être désignés parmi les électeurs d'Argonay.

Les personnes tirées au sort seront informées par nos soins, et devront nous préciser leur profession et si elles ont déjà exercé les fonctions de jurés d'assises en Haute-Savoie au cours des quatre dernières années.

Cette liste est transmise au Tribunal de Grande Instance, qui désigne parmi ces 6 personnes 2 jurés appelés à participer aux procès d'assises pour l'année 2011. Ces personnes doivent avoir au moins 23 ans en 2011, et pas plus de 70 ans.

Les 6 jurés sont tirés au sort par Messieurs Jean-Yves LAPIERRE et Matthieu HENRY, Conseillers municipaux.

MODIFICATION N°1 DU PLU POUR LA ZONE AU1 AU LIEU-DIT CRÊT CHARLET

Il s'agit de :

- Définir 5 périmètres au sein de ce tènement afin de répartir la constructibilité totale sur 4 zones urbanisables,
- De vider de sa constructibilité l'espace central, dont la vocation est de devenir un parc public.
- De préciser le règlement de la zone afin que les projets des constructeurs correspondent aux souhaits du C.H.R.A. et de la municipalité.

Un arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 sera pris ultérieurement.

MODIFICATION N°2 DU PLU POUR LA ZONE 1AU* DU CHAMP DE LA DONNE

Il convient de :

- Réduire le nombre de stationnement par logement de 3 à 2,
- Ajouter 10 places visiteurs.
- Modifier l'orientation d'aménagement en permettant la construction d'habitat intermédiaire et de petits immeubles collectifs

Un arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique de la modification n° 2 sera pris ultérieurement.